



Rachat d une part d une maison

Par **aziere josette**, le **16/01/2017** à **12:31**

bonjour peut ton donner a sa sœur la part d une maison qui est achetée a deux a 50 50 et quelle seront les frais de cette transaction sachant quelle a été évaluée a 20000f il ya 29 ans merci de me répondre madame aziere

Par **youris**, le **16/01/2017** à **18:16**

bonjour,
je comprends que vous êtes propriétaire en indivision à 50% d'une maison et que vous voulez donner cette part à votre sœur.
les frais de la donation seront calculés sur la valeur actuelle du bien donc demandez à plusieurs agents immobiliers ou notaires de vous estimer ce bien.
vous pouvez faire donation de votre part à votre sœur mais si vous avez des héritiers réservataires (enfants) il ne faut pas que cela ampute leurs réserves.
voyez un notaire qui sera nécessaire pour cette donation.
salutations

Par **aziere josette**, le **17/01/2017** à **09:52**

bonjour non je ne désespère pas les enfants puisque je rachète la part de ma sœur et que j'aurais les 100%

Par **youris**, le **17/01/2017** à **10:08**

vous n'indiquez pas dans votre premier message que c'était vous qui aviez l'intention d'acheter la part de votre sœur.
je suppose que votre sœur n'a pas d'héritiers réservataires .

Par **aziere josette**, le **17/01/2017** à **11:35**

en cas de vente ou d'achat de mon vivant je crois que l'on peut faire ce que l'on veut c'est

personnel a moins q il y ai une nouvel lois ?

Par **Visiteur**, le **17/01/2017** à **11:53**

Bjr,

Si donation, il peut effectivement y avoir contestation par d'éventuels réservataires. Pas en cas de vente car le bien immobilier est remplacé par un bien mobilier.